



2018 DFPE 36 : Convention- cadre d'objectifs rénovée avec Paris Habitat concernant les Jardins d'enfants pédagogiques

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Les 22 jardins d'enfants pédagogiques de Paris Habitat constituent une offre d'accueil originale accueillant les enfants de moins de 6 ans à Paris. Considérés comme les plus anciens établissements parisiens de petite enfance, la Ville de Paris a souhaité renforcer cette offre d'accueil à travers l'élaboration du plan de modernisation des Jardins d'enfants adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris de janvier 2017.

Ce plan de modernisation des jardins d'enfants Paris Habitat repose sur les 4 volets suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'accueil proposée aux enfants, aux familles et aux professionnels à travers la rénovation de plus de 20% du parc des jardins d'enfant ;
- La mise en place d'un nouveau tarif progressif d'accès à ces structures, tenant compte des ressources et de la composition familiale, et reposant sur les 10 tranches appliquées pour les centres de loisirs, pour plus de justice sociale et d'équité dans l'accès aux services ;
- L'ouverture de nouveaux droits pour les agents de la petite enfance dépendant de Paris Habitat leur permettant d'adopter le statut des fonctionnaires de la Ville et de bénéficier ainsi des mêmes avantages de mobilité, de promotion et de formation offertes par la Ville de Paris.
- La valorisation du projet pédagogique porté par ces structures à travers la réalisation d'une étude permettant d'apprécier l'apport éducatif des JEPH. Un jardin d'enfant innovant accueillant les enfants de 0-6 ans sera également expérimenté.

Pour faciliter la mise en place opérationnelle de ce plan de modernisation, la Ville de Paris et Paris Habitat ont souhaité rénover la convention d'objectifs datant du 29 août 1986, qui fixe les conditions de mise à disposition des personnels et des locaux entre ces 2 entités.

Dans ce cadre, la présente convention prévoit :

- Les modalités d'occupation des jardins d'enfants appartenant à Paris Habitat et ayant déjà fait l'objet de travaux de restructuration à travers la conclusion d'autorisations d'occupation temporaire d'une durée de 20 ans entre Paris Habitat et la Ville de Paris ;
- Les conditions de financement et de réalisation des travaux entre Paris Habitat et la Ville de Paris pour les 5 opérations de restructuration prévus dans la mandature ;
- La réalisation d'un état des lieux par Paris Habitat sur les locaux des jardins d'enfants n'ayant pas fait l'objet de restructuration pour envisager la programmation de futurs travaux ;

- Les modalités d'évaluation et de rémunération des agent.e.s dépendant de Paris Habitat.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée :

- d'approuver la passation et d'autoriser la signature de la convention-cadre avec Paris Habitat, dont le texte est joint au présent projet de délibération ;
- d'inscrire les dépenses correspondant aux travaux au chapitre 23, article 2313, fonction 4 « santé et action sociale » du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement ;
- d'inscrire les dépenses correspondant aux redevances et charges, respectivement, aux articles 6132 et 614, fonction 4 « santé et action sociale » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.
- d'inscrire les dépenses correspondant au remboursement des charges de rémunération des agents au chapitre 12, article 6218, fonction 4 « santé et action sociale » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer de ce projet.

La Maire de Paris